

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1979 B 06008

Numéro SIREN : 316 388 305

Nom ou dénomination : MARC DORCEL

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2018 sous le numéro de dépôt 125035



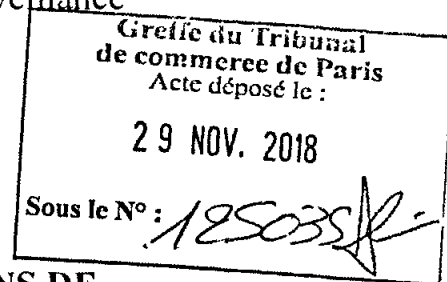
1830928501

DATE DEPOT : 2018-11-29
NUMERO DE DEPOT : 2018R125035
N° GESTION : 1979B06008
N° SIREN : 316388305
DENOMINATION : MARC DORCEL
ADRESSE : 100/102 avenue du Président Kennedy 75016 Paris
DATE D'ACTE : 2018/06/28
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :

79B6008
MARC DORCEL

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

Au capital de 150 000 Euros
Siège social : 25, rue Plumet
75015 PARIS
316 388 305 RCS PARIS



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-huit juin
A 16 heures,

Les actionnaires de la société MARC DORCEL, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 150 000 euros, divisé en 3 000 actions de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marcel HERSKOVITS, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Madame Berthe KLODAWSKI et Monsieur Grégory DORCEL, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Marcel SAGNIER est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Pierre BAUT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 juin 2018, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Conseil de surveillance,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

WA

BR

JS

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion établi par le Directoire,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats de membres du Conseil de surveillance,
- Questions diverses.

II. DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Transfert du siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Directoire et le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant les observations du Conseil sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Puis le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

MA



BR

FS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39§4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 1 936 580 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 936 580 euros
En totalité sur le compte « Autres réserves »	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2014 :

1 200 000,00 euros, soit 400,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 200 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2015 :

1 602 000,00 euros, soit 534,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 602 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2016 :

1 200 000,00 euros, soit 400,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 200 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M.H.



BR

< 5/5

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune nouvelle convention visée à l'article L. 225-86 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de membre du Conseil de surveillance de :

- Monsieur Marcel HERSKOVITS
- Madame Berthe KLODAWSKI
- Monsieur Marcel SAGNIER

viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice social écoulé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Berthe KLODAWSKI, Monsieur Marcel HERSKOVITS, Monsieur Marcel SAGNIER, présents à la réunion, acceptent le renouvellement de leurs fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide de transférer le siège social du 25 rue Plumet 75015 PARIS au 100-102 avenue du Président Kennedy – 75016 PARIS, à compter du 1^{er} août 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts, qui est désormais libellé comme suit :

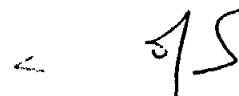
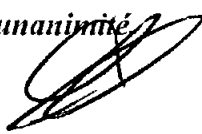
«...
ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 100-102 avenue du Président Kennedy – 75016 PARIS.

... »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SEPTIEME RESOLUTION

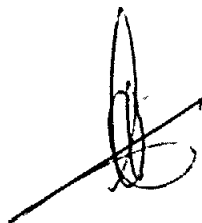
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

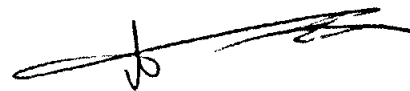
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire



Les Scrutateurs

